

MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES

Règlement de la consultation

Version 0 du 15 octobre 2026

Maître d'ouvrage

Ville de La Couronne
1 Place de l'Hôtel de Ville
16400 La Couronne
Siret : 21160113300013

Mandataire du maître d'ouvrage

Crescendo Conseil
251 boulevard des Saveurs
24660 Coulounieix-Chamiers

Objet de la consultation

Marché d'assurances relatif à la construction d'une école maternelle à La Couronne (16) – Dommages ouvrages et Tous risques Chantier

Date limite de remise des candidatures

Date : le lundi 16 novembre 2026
Heure : 12h00m00s

Procédure mise en œuvre

Procédure adaptée

SOMMAIRE

1.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2	FORME DE LA CONSULTATION.....	3
1.3	NATURE DES GARANTIES.....	3
1.4	ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	3
1.5	INFORMATIONS DIVERSES	3
1.6	CALENDRIER.....	3
1.7	INTERVENANTS	3
1.8	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
2.2	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.3	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
3.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
3.1	PIECES DE LA CANDIDATURE	6
3.2	PIECES DE L'OFFRE.....	6
4.	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	7
5.	SELECTION DES CANDIDATURES	8
6.	JUGEMENT DES OFFRES.....	9
7.	LITIGES - RECOURS.....	11

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet une prestation d'assurance Dommage Ouvrage et Tous Risques Chantier relative à la construction d'une école maternelle (16).

1.2 FORME DE LA CONSULTATION

Cette consultation est un marché de travaux passé en procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires, avec le titulaire du présent marché.

1.3 NATURE DES GARANTIES

Les garanties demandées sont décrites à l'article 10 du cahier des clauses particulières (CCP).

Aucune variante facultative ne sera acceptée. Toutefois conformément à la jurisprudence, des réserves et amendements au cahier des charges sont acceptées. Elles doivent être numérotés et faire l'objet d'une énumération exhaustive et détaillée.

1.4 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la commune de La Couronne (16).

Il s'est entouré d'un Maître d'ouvrage mandaté, Crescendo conseil, qui agit au nom et pour le compte de la commune de La Couronne.

1.5 INFORMATIONS DIVERSES

- Adresse – 20 rue de Quiers 16400 La Couronne
- Démolition et reconstruction d'une école maternelle
- Coût prévisionnel de l'opération (part travaux) : 4 200 000 € HT compris VRD soit 5 040 000 TTC (TVA à 20%)
- Coût des honoraires maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle et géotechnicien : 600 000 € HT soit 720 000 € TTC (TVA 20%)
- Assiette de prime (ap) : 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC (TVA 20%)
- Travaux réalisés en lots séparés
- Surface utile de la construction : 1 271 m² SDO
- Surface aménagements extérieurs : 2 992 m² env : cours, parvis, préau, accès livraison et abris vélos
- Opération non située en zone inondable
- Le maître d'ouvrage n'intervient pas dans la conception de l'ouvrage, la direction et/ou la surveillance des travaux et la réalisation des travaux
- CCTP et pièces graphiques : voir DCE en annexe

1.6 CALENDRIER

- Permis de construire obtenu le 21 aout 2026
- Consultation des entreprises : à lancer en septembre 2026
- Réalisation en une seule tranche mais en deux phases (construction puis démolition de l'existant)
- Démarrage des travaux : janvier 2027
- Délai d'exécution des travaux : 18 mois

1.7 INTERVENANTS

- Maître d'ouvrage, adjudicateur, souscripteur et assuré : Commune de La Couronne (16)
- Mandataire : Crescendo conseil – Périgueux (24)
- OPC : mission prise en charge par la maîtrise d'œuvre
- Maîtrise d'œuvre :
 - Atelier GIET architecture (33) – mission de base avec les missions complémentaires STD, Etude d'autonomie lumineuse, Etude en coût global en lien avec le BDNA, Environnement en lien avec le BDNA, SSI, PEMD, OPC, Géothermie et EXE (limitée aux lots Structure, CVC, Electricité, cuisine et VRD).

- BET TCE : BETEM (33)
- BET HQE : EUGEE (33)
- BET géothermie : ANTHERA (33)
- Paysagiste : Atelier Anne GARDONI (33)
- BET Acoustique : Emacoustic (33)
- BET Cuisine : INGEREST (33)
- Ecologue : Nature et Compétences (33)
- Contrôleur technique : DEKRA INDUSTRIEL (17) – missions : L + P1 + PS + SEI + F + Hand + PH + TH + HYS et des missions connexes : attestation accessibilité, attestation RE2020, Consuel et vérification initiale des installations électriques.
- Coordinateur SPS : BUREAU ALPES CONTROLES (16) – Niveau 2
- Géotechnicien : OPTISOL (24) – Missions G1 puis G2

1.8 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Clauses environnementales d'exécution

Le présent marché comporte des conditions particulières d'exécution à caractère environnemental, détaillées dans le Cahier des Clauses Administratives (CCP).

Les modalités de mise en œuvre, de suivi, de justification et de contrôle de ces obligations sont précisées au CCP.

Le non-respect de ces clauses constitue un manquement aux obligations contractuelles et est susceptible d'entraîner l'application des pénalités prévues au CCP.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le DCE travaux
- La fiche navette

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.info.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Certains plans ne sont disponibles qu'au format pdf ; les candidats sont informés que ce format ne respecte pas toujours l'échelle réelle.

2.2 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Demande de renseignements

Les demandes sont à faire via la plateforme www.marches-publics.info avant le 6 novembre 2026 à 12h00m00s.

Aucune question écrite exprimée après cette date ne sera acceptée.

Le maître d'ouvrage répondra par écrit aux demandes de renseignements avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Le maître d'ouvrage transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant diffusion des réponses, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

Modification du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard le 9 novembre 2026 à 12h00m00s. Les candidats devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents des concurrents seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Le dossier complet comprendra les pièces de la candidature et de l'offre.

3.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent produire les éléments suivants pour présenter leur candidature :

- DC1* (lettre de candidature- attestation sur l'honneur)
- DC2* (déclaration du candidat)
 - Chiffres d'affaires des 3 derniers exercices
 - Effectifs moyens annuels des 3 dernières années
 - Liste des travaux exécutés des 5 dernières années
 - Outillage, matériel et équipement technique
- DC4* (déclaration de sous-traitance) si nécessaire
- Les attestations d'assurance à jour (Responsabilité civile et décennale)
- Pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier
- Pour les agents, le mandat de la compagnie à l'agent
- Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous les autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre État membre que la France)
- Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'assurance et de caution financière conforme au code des assurances

** Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.*

Nota : les entreprises devant intervenir sur des matériaux amiantés devront fournir les attestations de formations prévues au code du travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.2 PIECES DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes.
- Une annexe à l'acte d'engagement (à la discrétion du candidat) présentant clairement les garanties, les limites d'intervention et les conditions d'intervention en cas de volonté de proposer des modifications au CCP. Les réserves et amendements au cahier des charges doivent être numérotés et faire l'objet d'une énumération exhaustive et détaillée. Le simple renvoi aux conditions générales et particulières du candidat annexées à l'offre entraînera son irrégularité.
- Une note environnementale de 1 page comprenant 5 actions au maximum mises en œuvre concrètement pour limiter son impact carbone durant sa mission.
- La fiche navette complétée.

4. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Date limite

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire et doit se faire via la plateforme www.marches-publics.info.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque candidat doit :

- S'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la plateforme)
- Vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

Lorsqu'un candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis.

La date limite de réception des offres

Certificat numérique

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé à la Commune de La Couronne, 1 place de l'Hôtel de Ville, 16400 La Couronne et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Il est rappelé aux candidats qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

5. SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont la régularité juridique, les garanties financières suffisantes et les capacités techniques et professionnelles adaptées à l'ampleur des travaux à effectuer.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage a décidé de vérifier les candidatures après le classement des offres. S'il s'avère que le soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48 heures maximum à compter de la réception du courriel. Les autres candidats n'en seront pas informés.

La candidature ne pourra être retenue que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail :

- Attestations sociales et fiscales
- Liste nominative salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail
- RIB

6. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés selon le barème suivant :

Critères	Pondération
1 – Prix	60 points
2 – Valeur technique	30 points
3 – Valeur environnementale de l'offre	10 points

Critère prix

Le jugement de ce critère portera sur le montant global et forfaitaire indiqué par le candidat à l'acte d'engagement.

La note est déterminée en application de la formule suivante : $\text{note} = 60 \times \text{Prix le plus bas recevable} / \text{Prix du candidat}$.

Critère valeur technique

Les points sont attribués sur la base de l'analyse des différentes garanties et définitions proposées par les candidats dans le mémoire technique et l'annexe à l'acte d'engagement (voir article 4.2) selon le barème suivant :

- 30 - offre sans réserve ni amendement ou apportant une plus-value appréciée en regard des besoins objectifs du maître d'ouvrage par rapport aux exigences définies aux cahiers des charges ;
- 20 - offre satisfaisante par rapport aux demandes du CCP et dont les éventuelles réserves ou amendements au cahier des charges sont acceptables ;
- 10 - offre insuffisante par rapport aux demandes du CCP et dont notamment les éventuelles réserves ou amendements au cahier des charges ne sont pas acceptables ;
- 0 - éléments permettant le jugement non produits ou offre ne répondant pas au cahier des charges.

Les réserves et amendements au cahier des charges doivent être numérotés et faire l'objet d'une énumération exhaustive et détaillée. Le simple renvoi aux conditions générales et particulières annexées à l'offre entraînera son irrégularité.

Critère valeur environnementale

Ce critère sera apprécié au regard de 5 actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux liés à l'exécution de la prestation.

Sont notamment attendues des actions liées à :

- organisation favorisant la réduction des émissions carbone liées aux transports ;
- dématérialisation des livrables ;
- limitation de l'impact environnemental des échanges numériques.

Éléments demandés dans l'offre

Barème

0 : aucune mesure

1 à 4 : mesures peu détaillées ou peu adaptées au projet

5 à 7 : mesures cohérentes et opérationnelles mais généralistes

8 à 10 : démarche concrète, pragmatique et détaillée spécifique au marché

Le maître d'œuvre lors de l'analyse des offres se laisse la possibilité de demander aux candidats des précisions ou de compléter les offres. Ces échanges se feront via la plateforme.

Conformément à l'article 2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Cette décision sera prise par lot. Au terme des éventuelles négociations (via la plateforme) engagées avec les candidats, un nouveau classement sera effectué après analyse des nouvelles offres.

L'offre qui est identifiée comme économiquement la plus avantageuse sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et/ou attestations mentionnés au chapitre 5. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7. LITIGES - RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilité d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif de Poitiers est compétent en matière de recours :

- Adresse postale : 15 rue de Blossac 86020 Poitiers cedex
- Tél : 05 49 60 79 19
- Web : <http://poitiers.tribunal-administratif.fr>
- Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché.